

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2020_05_n0028_DEC

BG/VC/23

T 1.1

CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL "LE PONT DES ARTS" - AVENANT 1 AU LOT N°11**DÉCISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant le souhait de la Ville de Marcq-en-Baroeul de procéder à la construction du pôle culturel « Pont des Arts », situé dans le quartier du Pont,

Considérant que le marché du lot n°11 (chauffage – ventilation - plomberie), a été conclu avec la société LEFEBVRE GENTILHOMME pour un montant de 854 012,91 euros HT,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les modifications de travaux portant sur les systèmes de ventilation,

Considérant que le montant de ces travaux supplémentaires est une moins-value d'un montant de 45 678,45 euros HT,

Considérant que le montant du marché du lot numéro 11 d'un montant initial de 854 012,91 euros HT passe donc à 808 334,46 euros HT,

Considérant qu'il y a lieu d'acter par avenant ces modifications,

DÉCIDE**La conclusion de l'avenant précité dans les conditions définies ci-avant.**

DIT

Que la présente décision municipale sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, sera présentée au prochain Conseil Municipal et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Fait à MARCQ-EN-BARŒUL,
Le 6 Mai 2020



Bernard GÉRARD
Maire de Marcq-en-Baroeul

